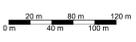


PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.2 Centre de la commune

DOCUMENT DE TRAVAIL

PIÈCE n° 2.2	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : le	
Communité de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois	



LEGENDE :

- Limite de zones
- ZONES URBAINES**
- UA Secteur de la zone urbaine, à caractère majoritairement ancien
- U Zone urbaine de densité moyenne
- U1, ... Secteurs de la zone U concerné par des orientations d'aménagement et de programmation
- Uj Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées
- UX Zone urbaine à vocation d'activités
- ZONES A URBANISER**
- 1AU1, ... Zones à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat -
- 1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale activités -
- AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. La zone n'est pas desservie par les équipements publics
- AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. La zone n'est pas desservie par les équipements publics - Vocation principale activités -
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles - indice a : constructions soumises à l'avis de l'ABF
- Am Secteur de la zone A dédié aux activités maraîchères
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nj Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
- NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs
- Ne Secteur de la zone N réservé aux équipements publics
- VOIES**
- Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alpéoriques)
- Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Rhans)
- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
- Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
- Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
- Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
- Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylvie des cours d'eau
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un cheminement piétons/cyclistes entre le village de Vellefaux et la colline de Ste Anne	Commune	1367 m ²
2	Création d'un stationnement paysager sur le site de la colline de Ste Anne	Commune	852 m ²
3	Création d'un cheminement piétons/cyclistes entre Vellefaux et Valerous-Lorioz	Commune	1184 m ²
4	Création d'un cheminement piéton entre la mairie et l'aire de jeux intergénérationnelle	Commune	45 m ²

